



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la Protection des Populations
Sécurité de l'Environnement Industriel**

Affaire suivie par Françoise PEYRE/Aurélie VERMEZ
francoise.peyre@loiret.gouv.fr ;
aurelie.vermez@loiret.gouv.fr

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 25 mars 2021

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 25 mars 2021 à 9h00, en audioconférence, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

Monsieur PLACE informe de l'arrivée au 1^{er} mars dernier de Mme Aurélie VERMEZ au sein de la DDPP en tant qu'Assistante technique.

Le Procès verbal du CODERST du 28 janvier 2021 est approuvé. Aucune remarque n'a été émise.

Modification de la station de traitement de l'eau potable de l'entreprise Parfums Christian DIOR à SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Le dossier est présenté par Monsieur Vincent MICHEL de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les représentants de la Société DIOR en audioconférence sont :
M. CARRE, responsable environnement, M. SAOUIKI, responsable énergie et eau,
assistés par M. GUENNEC, directeur général, de la société FORAFRANCE.

Suite à la présentation de M. MICHEL, M.PLACE demande si les représentants de la Société DIOR souhaitent émettre des avis.

M. CARRE informe que le pH est suivi même sur le réseau public, pour l'activité du site. Une rechloration est faite au niveau du site.

M. le Président demande s'il y a une différence entre l'eau pour usage industriel et l'eau consommée.

M. CARRE précise que l'eau traitée sur le site est conforme à l'usage alimentaire.

M. MICHEL informe qu'une usine de décarbonatation va être installée sur le réseau d'eau public.

M. CARRE indique que le réseau public est en fait très peu utilisé. Par ailleurs il demande de remplacer dans l'arrêté le terme « station d'épuration » par « station de prétraitement » de la société.

La demande est prise en compte par M. MICHEL.

M. MICHEL déconnecte la liaison avec les représentants de la Société DIOR.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

Homologation des plans annuels de répartition (PAR) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les secteurs des bassins de la Beauce centrale 45, du Fusain 45 et du Montargois

Le dossier est présenté par Mme Isaline BARD de la Direction Départementale des Territoires.

M. CHATEIGNIER, président des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'Eau pour le LOIRET, est contacté par téléphone.

Cette homologation est annuelle depuis 4 ans.

Mme BARD signale sur une erreur p. 5 : il s'agit de 0 % pour le volume dans le secteur de la Beauce centrale.

M. CHATEIGNER précise que le recalcul annuel n'est réalisé que pour les nouveaux irrigants qui s'installent, notamment à partir de l'assolement prévisionnel qui peut correspondre à des cultures un peu plus spécialisées.

M. CHATEIGNIER informe que lorsqu'un exploitant reprend des terres, il reprend le volume du précédent moins un forfait d'exploitation de 20 000 m³.

M. le Président précise que la délibération porte sur la répartition des enveloppes à venir.

M. BICHON demande quel est le niveau de la nappe de Beauce, en ce moment.

Mme BARD, répond que le secteur Beauce centrale cette année devrait atteindre le coefficient de 1 en sortie d'hiver, soit le coefficient maximum, ce qui correspond à une recharge hivernale satisfaisante. Pour les autres secteurs (Fusain et Montargois), le

coefficient est généralement situé entre 0,60 et 1 ; en conséquence, le secteur Beauce centrale résiste bien.

M. PLACE précise que la nappe de la Beauce n'est pas inquiétante à ce jour.

M. CHATEIGNIER est déconnecté de l'audioconférence par Mme BARD.

Les membres du CODERST n'ont pas de question complémentaire.
Ils émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

Total Proxy Énergies Nord Est à QUIERS-SUR-BEZONDE

Le dossier est présenté par Madame Bérengère VIGNAL de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

M. CONNESSON expose que le dossier a déjà été présenté au CODERST de juillet 2020 mais que depuis deux autres propriétaires ont été identifiés. Sont donc présentés deux projets d'arrêtés : l'un concernant les servitudes d'utilités publiques, l'autre des prescriptions spéciales.

Sont reliés en audioconférence Mme HUAU, propriétaire et Messieurs COPPENOLLE exploitant de Proxi energie et M. COIC représentant du bureau d'études. Un autre propriétaire (SCI du Gâtinais) a fait savoir que les projets d'arrêtés lui convenait. Le dernier propriétaire ne s'est pas manifesté.

M. COPPENOLLE indique qu'aucun fond technique n'a été modifié.

Mme HUAU, propriétaire de 77 ans, expose que depuis 15 ans elle utilise l'eau du puits et n'a aucun souci de santé. Il lui sert à arroser son jardin. Elle ne bénéficie que d'une petite retraite de maître nageur et se sent pénalisée. Elle demande si la Société Total Proxy pourrait procéder à une indemnisation.

M. COPPENOLLE précise que l'inertage du puits est une mesure de protection par rapport à l'ancien site industriel. Il va se renseigner pour une éventuelle indemnisation.

Mme VIGNAL confirme l'avis de M. COPPENOLLE. Il convient que la société TOTAL prenne position sur l'indemnisation mais celle-ci ne peut être prise en compte dans les arrêtés proposés.

M. PLACE propose qu'une entente à l'amiable soit étudiée, avant d'aller devant les tribunaux.

M. COPPENOLLE propose de reprendre contact avec Mme HUAU pour un arrangement éventuel.

M. CONNESSON précise que, selon les pompages, le phénomène de migration peut être modifié. Une pollution peut évoluer dans le temps.

Mme HUAU s'insurge pour l'usage du puits.

M. CHALINE affirme qu'une indemnisation devrait être attribuée à Mme HUAU et propose une solution de branchement sur la commune pour l'arrosage du jardin qui serait remboursé par Total Proxy.

M. TERRANOVA rejoint la position et proposition de M. CHALINE.
Il suggère que la Société Total Proxy prenne contact avec Mme HUAU pour cette indemnisation.

M. PLACE remercie la société Total de recontacter rapidement Mme HUAU.

A la demande de Mme HUAU, Mme VIGNAL répond que le puits sera comblé 2 mois après la prise de l'arrêté préfectoral.

Mme HUAU constate que c'est la pleine période d'arrosage pour le jardin.

M. CONNESSON propose de décaler à 3 mois.

L'exploitant, le représentant du bureau d'études et Mme HUAU sont déconnectés.

M. TERRANOVA informe que si le comblement du puits est repoussé dans les conditions qui viennent d'être proposées, il soutiendra et votera pour la proposition de M. CHALINE.

Mme VIGNAL constate que l'arrangement relève du droit privé et ne peut être rédigé dans l'arrêté.

A la demande d'éléments chiffrés de M. CONNESSON, M. CHALINE expose que le coût d'un branchement eau n'excédera pas les 2000€ pour 20m³. Il propose de suivre l'affaire pour que Mme HUAU soit indemnisée.

M. PLACE indique que l'arrêté de servitude d'utilité publique ne pourra pas prendre en compte ces dispositions et qu'elles seront donc explicitées dans le compte-rendu du CODERST.

M. TERRANOVA souhaiterait allonger le délai à 4 mois.

M. CONNESSON valide ce délai de 4 mois mais souhaite désormais clore le dossier.

Les membres du CODERST votent avec cette prolongation de 4 mois au lieu de 2 pour le comblement du puits. Ils émettent un avis favorable à l'unanimité.

La date du prochain CODERST est le 29 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.

Le Président,


Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**
Séance du jeudi 25 mars 2021

Étaient présents :

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
Mme PEYRE, représentant la DDPP,
Mme VERMEZ, représentant la DDPP,
Mme BARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
Mme VIGNAL, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
M. MICHEL, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
M. YAHYAOU, responsable du service étude de l'Association LIG'AIR,
M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,
M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,
M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,
Mme BELLANGER (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,
M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,
Mme ADAM (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
M. ERNST (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désignés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
Mme DAELE (suppléante) chargée de recherche au CNRS,
M. CHALINE, Maire de Pithiviers-le-Viel,
M. DARMOIS (titulaire), Maire de Nevoy,
M. BICHON, (titulaire) Adjoint au Maire de Gien,

Étaient excusés :

Capitaine FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,
Mme le Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins Conseil Départemental du Loiret,
Mme CHENESSEAU (titulaire), Chargée de mission à Orléans Métropole

